

Lyon, le 29 mars 2011

Clinique Vétérinaire des Capucines 25 avenue Jean Jaurès 01000 Bourg en Bresse

Objet: Inspection de la radioprotection – générateurs X mobiles pour la radiologie vétérinaire

Réf.: Inspection n°INSNP-LYO-2011- 0064 du 22 mars 2011

Installation : Clinique Vétérinaire des Capucines

#### Docteur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 22 mars 2011 sur le thème de la radioprotection des travailleurs et du public.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

## Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'ASN de la clinique vétérinaire des Capucines à Bourg en Bresse (01) le 22 mars 2011 avait pour objet de s'assurer que la détention et l'utilisation de générateurs X mobiles en vue de la radiologie vétérinaire équine et de petits animaux de compagnie sont réalisées conformément aux exigences réglementaires de la radioprotection des travailleurs et de la population.

Il ressort de cette inspection que la prise en compte des exigences réglementaires de radioprotection est globalement assurée. Des améliorations sont à prévoir concernant notamment la rédaction des analyses de poste des travailleurs et des études de classification des zones radiologiques réglementées.

### A. Demandes d'actions correctives

L'appareil mobile POSKOM PXP60HF utilisé principalement à poste fixe a fait l'objet d'une simple déclaration à l'ASN alors qu'il peut être utilisé ponctuellement sur chantier. Cet appareil mobile doit faire l'objet d'une demande d'autorisation comme prévu aux article R.1333-17 à R.1333-43 du code de la santé publique.

A1. Je vous demande de compléter, auprès de mon service, votre demande d'autorisation de détention et d'utilisation de générateurs X en prenant en compte cet appareil dans la liste des appareils que vous utilisez.

L'analyse de poste radiologique des opérateurs sur chantier permettant notamment de justifier le classement des travailleurs vis à vis du risque radiologique n'a pas été actualisée comme prévu à l'article R.4451-11 du code du travail. En effet, cette analyse de poste s'est appuyée sur des hypothèses majorantes (absence de port des équipements de protection individuelle, personnes du public classées en catégorie B alors qu'elles relèvent de la catégorie non exposée).

- A2. Je vous demande d'actualiser vos analyses de poste radiologique sur chantier pour vos deux appareils conformément aux exigences réglementaires de l'article R.4451-11 du code du travail.
- A3. Je vous demande de me transmettre ces analyses de poste dès que possible.

L'étude de zonage radiologique sur chantier n'a pas été actualisée comme prévu dans l'arrêté du 15 mai 2006 car elle s'est appuyée sur une hypothèse minorante (2 clichés par heure au lieu de 4). Cette étude doit permettre notamment d'établir une cartographie des isodoses autour des sources d'émission de rayons X. Cette cartographie doit être reportée dans vos consignes d'accès affichées près des sources d'émission de rayons X.

- A4. Je vous demande d'actualiser votre étude du zonage qui doit conduire à une cartographie des isodoses et à actualiser vos consignes d'accès affichées près de vos sources d'émission de rayons X conformément aux exigences réglementaires de l'arrêté du 15 mai 2006.
- A5. Je vous demande de me transmettre ces études du zonage radiologique dès que possible.

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'un suivi médical était mis en œuvre pour votre assistante salariée mais que vous n'aviez pas encore réalisé cette démarche pour les deux vétérinaires employeurs. Les inspecteurs vous ont rappelé lors de leur visite qu'un suivi médical doit être mis en œuvre pour tout travailleur exposé aux rayonnements ionisants conformément aux exigences réglementaires de l'article R.4451-82 du code du travail.

A6. Je vous demande de mettre en œuvre un suivi médical pour tous les travailleurs exposés aux rayonnements de votre clinique conformément aux exigences réglementaires de l'article R.4451-82 du code du travail.

#### B. Compléments d'information

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'un dosimètre opérationnel avait déjà été commandé et qu'il serait mis en œuvre dès que possible pour toute intervention radiologique en zone contrôlée ainsi qu'au poste le plus exposé concernant la personne postée près de la « cassette » conformément aux exigences réglementaires de l'article R.4451-67 du code du travail.

# B1. Je vous demande de m'indiquer l'échéance de mise en œuvre de la dosimétrie opérationnelle.

#### C. Observations

Les inspecteurs ont noté que vous mettez en œuvre un plan de prévention des risques avec le donneur d'ordre lors de vos interventions en radiologie équine à l'extérieur de la clinique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien **préciser**, **pour chacun**, **l'échéance de réalisation**.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE, à la CARSAT et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, L'adjoint au chef de la division de Lyon,

signé

Sylvain PELLETERET

- 4	-	

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION				
<b>Code</b> : INSNP-LYO-2011-0064	<b>Date</b> : 22/03/11			
Site : clinique vétérinaire des Capucines à Bourg (01)				
Complément de thème : radiologie équine				
	OUI	NON		
Consultation:				
Co-pilotes	X			
Chargé de zone Division de Lyon	X			
Chargé d'affaire ASN		X		
Chargé d'affaire IRSN		X		
Observations prises en compte	X			
Si non, pourquoi:				
Date: 22/03/11	Visa du rédacteur : LV			